

DIVISION DE LYON

Lyon le 05/07/2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2016-027418

**Clinique vétérinaire des Charmets**

**6, rue Anatole France  
63360 GERZAT**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 28 juin 2016  
Installation : clinique des Charmets - site de GERZAT (63)  
Nature de l'inspection : Générateur de rayons X à usage vétérinaire

**Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier :** INSNP-LYO-2016-1217

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivant  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Auvergne-Rhône-Alpes par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 28 juin 2016 sur le thème de la radioprotection lors de l'utilisation d'un générateur de rayons X à usage vétérinaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 28 juin 2016 de la clinique vétérinaire des Charmets situé à GERZAT (63) a été organisée dans le cadre d'une campagne d'inspections réalisée par l'ASN en 2016 dans les structures vétérinaires d'Auvergne. Elle a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et du public lors de l'utilisation d'un appareil électrique générateur de rayonnements ionisants à des fins de radiologie vétérinaire.

L'inspecteur a jugé satisfaisante la prise en compte des dispositions en matière de radioprotection des travailleurs et du public. Une observation figurant dans le rapport de vérification de conformité de l'installation accueillant l'appareil de radiodiagnostic devra cependant faire l'objet d'un traitement.

## A/ Demandes d'actions correctives

### ◆ Conformité réglementaire de la salle de radiologie

L'arrêté du 22 août 2013 portant homologation de la décision ASN n°2013-DC-0349 fixe les règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV. En application de cette décision, les installations de radiologie industrielle doivent être conformes à la norme NF C 15-160 de mars 2011. Toutefois, les installations mises en service avant le 1er janvier 2016 qui répondent simultanément à la norme NF C 15-160 dans sa version de novembre 1975 et aux règles particulières fixées par la norme NF C 15-161 sont réputées conformes à cette décision. La norme NF C 15-160 prévoit qu'un rapport de vérification de la conformité des installations est établi.

L'inspecteur a noté que le rapport de vérification établi par la personne compétente en radioprotection faisait état d'une non-conformité relative à la signalisation lumineuse située au niveau de la porte d'accès du local contenant votre installation de radiodiagnostic.

**A.1 Je vous demande d'indiquer à la division de Lyon de l'ASN les actions correctives que vous envisagez de prendre pour assurer le traitement de la non-conformité mentionnée ci-dessus.**

## B/ Demandes de compléments d'information

Néant.

## C/ Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant ces demandes d'actions correctives dans **un délai qui n'excédera pas deux mois.**

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, **l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à diverses institutions de l'Etat.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN,  
SIGNÉ**

**Olivier RICHARD**